CPAWS·SNAP
CANADIAN PARKS AND WILDERNESS SOCIETY
SOCIÉTÉ POUR LA NATURE ET LES PARCS DU CANADA

Section Vallée de l'Outaouais – Ottawa Valley Chapter
276, boulevard Saint-Joseph, bureau 200
Gatineau (Québec) J8Y 3X3

www.lasnapvo.org
www.SNAP-ov-vo.org
CRA/ARC n° 1068605272 RR0001

Le 2 novembre 2026

Mary Coyle, sénatrice
Présidente
Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles
Édifice du Sénat du Canada
2, rue Rideau
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Objet : Projet de loi S-229, Loi modifiant la Loi sur la capitale nationale (parc de la Gatineau)

Madame la Sénatrice,

Au nom de la section Vallée de l'Outaouais de la Société pour la nature et les parcs du Canada (SNAP-VO), nous tenons à vous remercier, ainsi que les membres du Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, de l'étude approfondie du projet de loi S-229 et de l'occasion qui nous a été donnée de comparaître le 20 octobre 2026.

La SNAP-VO **appuie fermement le projet de loi S-229 comme il a été présenté au moment de notre comparution**. Nous estimons qu'il représente une occasion attendue depuis longtemps de protéger le parc de Gatineau grâce aux mesures de législatives plus musclées et plus durables qu'il mérite.

Le projet de loi S-229 établirait les limites du parc dans une loi du Parlement, ferait de la protection de l'intégrité écologique un élément central de la gestion du parc, interdirait l'aliénation des terrains publics situés dans le parc, sous réserve de certaines exceptions, et renforcerait la collaboration avec la Nation algonquine Anishinābeg et les municipalités voisines. Il s'agit de mesures importantes et nécessaires en vue d'assurer la protection du parc de la Gatineau pour les générations futures.

Toutefois, **nous sommes très préoccupés par les amendements proposés actuellement à l'étude, car ils pourraient affaiblir certaines des mesures de protection mêmes qui rendent le projet de loi S-229 si important.**

Modifications proposées aux limites du parc

Nous n'avons pas reçu le libellé définitif des amendements proposés par le ministre des Services publics et de l'Approvisionnement Canada, mais nous croyons comprendre que l'un d'eux viserait à exclure les propriétés privées de la limite du parc établie par la loi, créant ainsi, de fait, des enclaves privées dans le parc de la Gatineau.

Nous n'appuyons pas cette méthode

Nous estimons que ces propriétés devraient demeurer à l'intérieur des limites du parc et que leur acquisition éventuelle par la Commission de la capitale nationale (CCN) devrait se faire, s'il y a lieu, entre vendeur et acheteur consentants.

Il faut conserver ces terres dans les limites établies par la loi, car le parc doit être géré comme un tout sur le plan écologique. Le fait de morceler ces limites et de créer des enclaves privées risque de

CPAWS·SNAP
CANADIAN PARKS AND WILDERNESS SOCIETY
SOCIÉTÉ POUR LA NATURE ET LES PARCS DU CANADA

Section Vallée de l'Outaouais – Ottawa Valley Chapter
276, boulevard Saint-Joseph, bureau 200
Gatineau (Québec) J8Y 3X3

www.lasnapvo.org
www.SNAP-ov-vo.org
CRA/ARC n° 1068605272 RR0001

compromettre l'intégrité du parc et d'accentuer les difficultés existantes pour en assurer la conservation à long terme, la connectivité écologique et sa gestion efficace.

Le projet de loi S-229 vise à renforcer la protection du parc de la Gatineau. **Nous exhortons donc les membres du Comité à ne pas envisager d'amendements qui affaibliraient la continuité et l'intégrité des limites du parc établies par la loi.**

Aucune perte nette ne doit se traduire par une perte nette de valeur en matière de conservation

Nous sommes également très préoccupés par la proposition qui viserait à conférer à la CCN le pouvoir de transférer ou d'échanger des terres dans le parc de la Gatineau, pourvu qu'il n'y ait aucune perte nette de la superficie totale du parc ni des valeurs de biodiversité, dont la nature est vague et générale.

La SNAP-VO ne croit pas que conserver le même nombre d'hectares soit suffisant pour protéger le parc de la Gatineau.

Un hectare de forêt ancienne, de milieu humide ou riverain ou de tout autre habitat d'importance écologique ne peut pas être remplacé simplement par un hectare de terre situé ailleurs. L'emplacement, la fonction écologique, la connectivité et la valeur des terres pour la biodiversité revêtent une importance déterminante.

Voilà pourquoi le Comité devrait exiger, s'il souhaite conserver un mécanisme permettant d'utiliser des terres du parc pour des infrastructures essentielles ou à d'autres fins exceptionnelles, que les terres perdues du parc soient remplacées par des terres d'une **valeur écologique égale ou supérieure**, et non simplement par un nombre équivalent d'hectares.

La SNAP-VO a précisément soulevé cet argument dans le mémoire qu'il a présenté au Comité en avril 2026 et recommandé que les terres nécessaires aux infrastructures soient remplacées par des terres présentant une valeur naturelle égale ou supérieure afin qu'il n'y ait aucune perte nette d'espace naturel ou de fonction écologique.

Le Comité devrait également examiner attentivement les conséquences de l'autorisation donnée à la CCN d'échanger des terres du parc sans l'approbation du Parlement.

Les limites actuelles du parc de la Gatineau ont été établies pour une raison précise. Elles englobent un réseau complexe de forêts, de milieux humides, de lacs, de cours d'eau, d'habitats et de corridors écologiques. Dans le sud du parc en particulier, ces terres subissent une énorme pression en matière d'aménagement et remplissent des fonctions écologiques essentielles.

Nous craignons que le pouvoir d'échanger des terres puisse, au fil du temps, causer un **déplacement progressif des terres protégées du parc vers le nord et l'ouest**, alors que les zones d'importance environnementale dans la partie sud sont progressivement exposées à divers travaux d'aménagement.

Le lac des Fées et les milieux naturels environnants représentent un bon exemple de l'importance de cette question. Il ne s'agit pas simplement de savoir combien d'hectares subsistent dans le parc de la Gatineau, mais bien **lesquels demeurent protégés et quelles fonctions écologiques ils remplissent**.

CPAWS·SNAP
CANADIAN PARKS AND WILDERNESS SOCIETY
SOCIÉTÉ POUR LA NATURE ET LES PARCS DU CANADA

Section Vallée de l'Outaouais – Ottawa Valley Chapter
276, boulevard Saint-Joseph, bureau 200
Gatineau (Québec) J8Y 3X3

www.lasnapvo.org
www.SNAP-ov-vo.org
CRA/ARC n° 1068605272 RR0001

Par conséquent, la SNAP-VO recommande :

- que la CCN **n'obtienne pas le pouvoir unilatéral d'échanger ou de transférer des terres du parc**;
- que toute modification permanente des limites fixées par la loi du parc de la Gatineau nécessite **l'adoption par le Parlement d'une modification à la *Loi sur la capitale nationale***;
- que si, à titre exceptionnel, des terres doivent être supprimées du parc pour des raisons liées à des infrastructures essentielles, la loi exige qu'elles soient remplacées par des terres de **valeur écologique égale ou supérieure** et que de vastes consultations soient menées auprès du public et des Autochtones.

Cette façon de faire serait conforme au principe fondamental selon lequel il appartient en dernier ressort au Parlement et non à un organisme administratif de décider si les limites du parc de la Gatineau fixées par la loi doivent être modifiées.

Droits des Autochtones, gouvernance et cogestion

La SNAP-VO a également écouté avec beaucoup d'intérêt le témoignage de Gilbert Whiteduck, conseiller de la Première Nation Kitigan Zibi Anishināb**e**g (KZA).

Nous appuyons sans réserve un futur modèle de **cogouvernance et de cogestion** qui accorde à la KZA un rôle véritable et dans la gouvernance et la gestion du parc de la Gatineau.

Le parc de la Gatineau est situé sur le territoire actuel et traditionnel de la Nation algonquine Anishināb**e**g. Tout cadre législatif moderne applicable au parc doit donc reconnaître et respecter les droits, les responsabilités, les savoirs de la Nation algonquine Anishināb**e**g et les rapports qu'elle entretient avec ces terres et ces eaux. Il est bien établi que les terres et les eaux dont les peuples autochtones assurent la gestion sont en meilleure santé, plus riches en biodiversité et plus résilientes que celles gérées par des personnes non autochtones.

Nous estimons que le projet de loi S-229 devrait être mis en œuvre de manière à renforcer, et non à restreindre, la capacité de la KZA et des autres communautés algonquines d'exercer leurs droits et leurs responsabilités à l'égard de leurs territoires traditionnels.

Aucune disposition du projet de loi S-229 ne devrait porter atteinte aux droits des Autochtones ou à leurs revendications territoriales, les amoindrir ou y faire obstacle de quelque manière que ce soit. En particulier, le projet de loi ne devrait pas être interprété d'une manière qui porte préjudice aux efforts que la nation KZA déploie actuellement pour défendre ses revendications territoriales, notamment ses intérêts à l'égard de terres situées dans le parc de la Gatineau.

Nous estimons également qu'il faudrait conjuguer les savoirs autochtones et les connaissances scientifiques occidentales dans la gestion du parc. Il ne s'agit pas d'une simple question de consultation, mais bien d'une occasion d'établir, pour le parc de la Gatineau, un modèle de conservation et de gouvernance plus solide et plus efficace.

Une occasion qui se présente une seule fois par génération

CPAWS·SNAP
CANADIAN PARKS AND WILDERNESS SOCIETY
SOCIÉTÉ POUR LA NATURE ET LES PARCS DU CANADA

Section Vallée de l'Outaouais – Ottawa Valley Chapter
276, boulevard Saint-Joseph, bureau 200
Gatineau (Québec) J8Y 3X3

www.lasnapvo.org
www.SNAP-ov-vo.org
CRA/ARC n° 1068605272 RR0001

Le Comité a une responsabilité importante.

Le parc de la Gatineau constitue l'espace naturel le plus important de la région de la capitale nationale. Il offre un habitat à la faune, protège les forêts et les bassins versants, emmagasine du carbone, favorise la biodiversité et offre à des millions de personnes la possibilité de découvrir la nature. Son importance écologique va bien au-delà de sa valeur récréative.

Le projet de loi S-229 offre au Parlement l'occasion de renforcer l'assise législative du parc.

Nous exhortons le Comité à veiller à ne pas gâcher cette occasion.

La SNAP-VO soumet respectueusement au Comité les recommandations suivantes :

1. **Recommander à la troisième lecture du projet de loi S-229 de veiller à ce que ses mesures de protection fondamentales demeurent intactes.**
2. **Rejeter tout amendement qui engendrerait des enclaves privées à même les limites du parc prévues par la loi.**
3. **Rejeter toute disposition conférant à la CCN le pouvoir unilatéral d'échanger ou de transférer des terres du parc.**
4. Lorsque des besoins exceptionnels en matière d'infrastructure nécessitent de recourir aux terres du parc, exiger qu'il n'y ait **aucune perte nette en matière de valeur écologique**, plutôt que simplement mentionner l'absence de perte nette en matière de superficie.
5. Exiger **l'approbation du Parlement pour apporter toute modification permanente aux limites du parc de la Gatineau prévues par la loi**;
6. Veiller à ce que le projet de loi soutienne et respecter sans réserve **les droits des Algonquins, la gouvernance autochtone et une véritable cogestion avec la Première Nation Kitigan Zibi Anishināb**eg.

La question fondamentale dont le Comité est saisi est, en définitive, fort simple : **Le projet de loi S-229 permettra-t-il de mieux protéger le parc de la Gatineau ou entraînera-t-il de nouveaux mécanismes qui pourraient progressivement affaiblir cette protection?**

La SNAP-VO estime fermement que la loi doit privilégier la première de ces mesures.

Nous tenons à vous remercier, vous et les membres du Comité, d'avoir étudié attentivement cet important projet de loi et d'avoir consacré temps et attention à l'avenir du parc de la Gatineau. Nous demeurons à votre disposition pour vous fournir toute précision, analyse ou aide supplémentaire qui pourrait vous être utile, tandis que vous achevez votre étude et examinez les amendements au projet de loi.

Veuillez agréer, Madame la Sénatrice, l'expression de nos sentiments respectueux.

Soren Antosz
Président du Comité du parc de la Gatineau

CPAWS·SNAP
CANADIAN PARKS AND WILDERNESS SOCIETY
SOCIÉTÉ POUR LA NATURE ET LES PARCS DU CANADA

Section Vallée de l'Outaouais – Ottawa Valley Chapter
276, boulevard Saint-Joseph, bureau 200
Gatineau (Québec) J8Y 3X3

www.lasnapvo.org
www.SNAP-ov-vo.org
CRA/ARC n° 1068605272 RR0001

John McDonnell
Directeur général